

FAQ - Programme de bien-être physique

Comprendre le programme

1) Où puis-je trouver la liste exacte des activités physiques et équipements sportifs admissibles?

La liste des activités et équipements sportifs admissibles se trouve au paragraphe 4.4 de la [politique](#) du programme de bien-être physique. Elle est volontairement générale afin de refléter l'esprit inclusif du programme, qui vise à soutenir des activités de bien-être physique pratiquées sur une base continue. Elle n'est donc pas exhaustive, mais sert d'exemples des types d'activités et d'équipements sportifs admissibles. Pour davantage d'exemples, consultez l'Annexe 1 de la [politique](#).

2) Pourquoi les activités journalières ne sont pas incluses?

Le programme vise à encourager la pratique d'activités physiques sur une base continue. Les activités journalières ne sont donc pas admissibles.

Transition

3) Est-ce que mon montant alloué sera rétroactif au 1^{er} janvier 2026?

Oui. Le montant annuel de **350 \$** s'applique aux réclamations admissibles effectuées du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

4) Si j'ai déjà soumis une dépense dans Concur avant le changement, sera-t-elle payée?

Les réclamations soumises dans Concur entre le 1^{er} janvier et le 22 mars 2026 à 23 h 59 HE seront traitées normalement dans Concur. Elles seront déduites du nouveau maximum annuel de **350\$**.

5) Quelle est la période de transition et comment suis-je impacté(e)?

La période de transition aura lieu du **23 au 31 mars 2026** inclusivement. Durant cette période, **aucune réclamation** ne pourra être soumise au titre du programme de bien-être physique, ni dans Concur, ni sur le site de Sun Life. Les réclamations pourront être soumises à compter du **1^{er} avril 2026**, exclusivement via le nouveau compte de bien-être physique de Sun Life.

Admissibilité

6) Comment savoir si je suis admissible au programme de bien-être physique?

Pour être admissible au programme, les employés doivent être :

- À l'emploi de CAE Canada Inc. ou de ses filiales canadiennes
- **Employés non syndiqués** et **employés de CAE MAT** : Employés réguliers travaillant 20 heures ou plus par semaine
- **Employés syndiqués** : Employés réguliers travaillant 20 heures ou plus par semaine, après avoir complété leur période probatoire de 6 mois

L'admissibilité au programme de bien-être physique cessera à la date de cessation d'emploi ou à 65 ans pour les employés en invalidité de longue durée si cette date est antérieure.

7) J'ai retiré ma couverture médicale. Suis-je admissible au programme de bien-être physique?

Oui. Le compte de bien-être physique auprès de Sun Life est distinct de la couverture médicale.

8) Mes dépendants auront-ils accès à ce compte?

Non. Seuls les employés de CAE sont éligibles au programme de bien-être physique.

9) Les employés en congé (maternité, invalidité, sans solde) conservent-ils l'accès au compte de bien-être physique (CBEP) pendant leur absence?

Oui.

10) Si je change de statut (éligible à non-éligible) en cours d'année, est-ce que mon montant change?

Non. Une fois alloué, le montant reste le même pour l'année en cours.

11) Si je suis admissible au programme de bien-être physique puis affecté temporairement à l'étranger, est-ce que je reste admissible?

Oui. Si l'affectation à l'étranger est temporaire et que vous demeurez sur la paie canadienne (ex. : expatrié ou assignation de courte durée), vous restez admissible au programme de bien-être physique.

Montant alloué

12) Si je n'utilise pas la totalité du montant annuel, le solde sera-t-il reporté à l'année suivante?

Non, les montants non utilisés ne sont pas reportés à l'année civile suivante.

13) Puis-je transférer mes dollars CAEselect excédentaires vers le compte de bien-être physique lors du renouvellement annuel?

Non. Le montant annuel à **350 \$** est fixe et ne peut pas être bonifié à l'aide des dollars CAEselect excédentaires.

14) Devrai-je rembourser le montant dépensé si je quitte l'entreprise en cours d'année?

Non.

Compte de bien-être physique de Sun Life

15) Est-ce que je dois activer un compte pour accéder au CBEP?

Non. Vous n'êtes pas tenus d'activer de compte pour accéder à votre CBEP. Vous pouvez y accéder sur CAE MesAvantages via [MyApps](#) – sous la tuile Régime d'assurance collective puis sur le Site web de l'assureur.

Pour réduire les délais de traitement, nous recommandons d'y saisir vos coordonnées bancaires pour activer le dépôt direct.

16) Que faire si je ne connais pas mon mot de passe Sun Life ou si je n'ai jamais utilisé leur portail ?

Veillez contacter Sun Life par le centre d'appels des avantages sociaux de CAE au 1-888-878-9636, option 2 puis option 2.

17) Pour les employés couverts par le régime d'assurance collective CAEselect, quelle est la différence entre le compte de soins de santé (CSS), compte de dépenses personnel (CDP) et le nouveau compte de bien-être physique (CBEP)?

- **Compte de soins de santé (CSS)** : rembourse les frais de santé et dentaires admissibles. Les montants proviennent des **dollars CAEselect excédentaires** que vous choisissez d'y allouer.
- **Compte de dépenses personnel (CDP)** : rembourse une grande variété de dépenses personnelles non médicales. Les montants proviennent également des **dollars CAEselect excédentaires**.
- **Compte de bien-être physique (CBEP)** : rembourse uniquement les activités et équipements liés au bien-être physique admissibles, tel que défini dans la [politique](#). Ce compte est **financé par CAE** et ne provient pas des dollars CAEselect excédentaires de l'employé.

18) Pourrai-je suivre mon solde restant dans Sun Life ?

Oui, vous verrez votre solde restant sur le site web de Sun Life.

[Soumettre une réclamation](#)

19) Quel est le délai pour soumettre une réclamation dans le cadre du programme de bien-être physique?

Vous avez quatre-vingt-dix (90) jours suivant :

- La fin de l'année de référence au cours de laquelle vous avez engagé ces frais; ou
- La date de cessation de la couverture, si cette date est antérieure.

20) Comment puis-je soumettre une réclamation?

Veillez consulter la [brochure](#) du programme pour consulter la procédure de réclamation.

21) Puis-je soumettre ma réclamation via l'application mobile de Sun Life?

Non. Les réclamations doivent être soumises uniquement via le Site web de Sun Life ou par formulaire papier.

22) Quels types de reçus ou de preuves sont acceptés (PDF, photo, achat en ligne, etc.) ?

- Un **contrat signé** pour une adhésion à un centre de conditionnement physique reconnu, à une organisation reconnue ou avec un entraîneur personnel certifié ; ou
- Un **reçu détaillé** pour l'achat d'équipement sportif admissible ou pour la participation à une activité de bien-être physique pratiquée de façon continue.
- Les versions électroniques, les documents scannés et les photos sont acceptés.

23) Est-ce que les reçus et factures doivent être à mon nom?

Oui. Les reçus et factures doivent être à votre nom lors de la réclamation.

24) Puis-je soumettre plusieurs reçus dans la même réclamation ou dois-je faire une réclamation par reçu ?

Oui, un employé peut réclamer plusieurs items dans une seule réclamation, mais chaque frais doit être inscrit sur une ligne distincte dans la demande.

25) Dois-je acheter mes chaussures ou équipement sportifs dans un commerce reconnu pour qu'elles soient admissibles?

Pour être admissible, l'achat peut être fait en ligne ou en magasin. Il suffit que la facture contienne des détails clairs et complets afin de permettre le traitement de la réclamation.

26) Quel est le délai de traitement et quand/comment vais-je recevoir le remboursement?

Le délai de traitement est d'environ 3 à 5 jours ouvrables pour un dépôt direct dans votre compte de banque enregistré sur le site web de Sun Life. Sinon un chèque sera envoyé par la poste.

27) Que faire si ma réclamation est refusée par Sun Life?

Veuillez contacter Sun Life par le centre d'appels des avantages sociaux de CAE au 1-888-878-9636, option 2 puis option 2, afin de comprendre la raison pourquoi la réclamation a été refusée.

28) Puis-je réclamer un achat d'équipement usagé (Marketplace, Kijiji, etc.) ?

Non. L'achat d'équipement doit être fait auprès d'un vendeur certifié.

Programme vélo

29) Qu'est-ce qui change pour le programme vélo?

- L'achat d'un vélo ainsi que les équipements connexes sont désormais considérés comme des équipements sportifs admissibles.
- Les réparations et mises au point de vélos sont admissibles si l'employé se rend au travail à bicyclette au moins une fois par semaine pendant au moins cinq mois. CAE se fie à la bonne foi de l'employé. La signature de l'annexe n'est plus nécessaire.

Fiscalité

30) Le programme de bien-être physique est-il un avantage imposable?

Oui. Il s'agit d'un avantage imposable qui est déclaré sur le feuillet T4 et, pour les employés du Québec, sur le Relevé 1.

31) Si je n'utilise pas ce programme, aurai-je automatiquement un avantage imposable sur mes feuillets fiscaux?

Non. Seuls les montants réellement réclamés sont déclarés à titre d'avantage imposable.